



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 5 décembre 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire  
Mario Cardin, conseiller  
Benoit Bibeau, conseiller  
Vincent Lavallée, conseiller  
Guy Lambert, conseiller  
Roger Soulières, conseiller  
Myriam Cournoyer, conseillère

Maxime Dauplaise, greffier-trésorier

### 01- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Trois (3) personnes assistent à la séance.

### 02- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-12-22

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
  - a) séance ordinaire du 7 novembre 2022
- 4- Correspondance pour décision
  - a) OBV Yamaska, renouvellement d'adhésion 2023
  - b) Fédération canadienne des municipalités, offre d'adhésion 2023
  - c) Fédération québécoise des municipalités du Québec FQM/ avis d'adhésion 2023
  - d) M. Gérald Tremblay, demande d'autorisation Festival country
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
  - a) Comité Consultatif d'Urbanisme
    - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022
    - ii) Demande de PIIA, 304, rue de la Rive
- 8- Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
- 9- Dépôt du registre public des déclarations des dons et avantages
- 10- Calendrier des séances du conseil pour 2023
- 11- Séance extraordinaire présentation et adoption des prévisions budgétaires 2023 et du plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025
- 12- Refinancement du règlement n° 433-2009, Aqueduc village et financement du règlement n° 554-2021 renouvellement de la conduite de refoulement SP-4
  - a) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 305 200 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2022
  - b) Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 305 200 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2022
- 13- Renouvellement entente services financiers



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 14- Régie d'assainissement des eaux Richelieu/Saint-Laurent (R.A.E.R.S.L.) adoption des prévisions budgétaires 2023
- 15- Régie intermunicipale d'Aqueduc Richelieu-Yamaska, (R.I.A.R.Y)
  - a) Adoption des prévisions budgétaires 2023
- 16- Service de consultation juridique 2023
- 17- Dépôt d'une offre détaillée de l'expropriante d'une partie du lot 4 484 455 du cadastre du Québec
- 18- Gestion et traitement des archives municipales
- 19- Ressources humaines
  - a) Emplois d'été 2023, subvention salariale
- 20- Vente du lot non constructible n° 4 800 871
- 21- Travaux de réfection des rues Avelin-Péloquin et Curé-Vanasse
  - a) Décompte n° 4
  - b) Aire de virage rue Avelin-Péloquin
- 22- Résolution entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale du programme PRABAM
- 23- Priorités d'action 2023 pour la Sûreté du Québec
- 24- Demande d'un don ou d'une commandite
  - a) Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu
- 25- Autres affaires
- 26- Questions du public
- 27- Levée de la séance

ADOPTÉE

### 03- ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-12-22

#### **-03 a) séance ordinaire du 7 novembre 2022**

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

### 04- CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

03-12-22

#### **-04 a) OBV Yamaska, renouvellement d'adhésion 2023**

Suite à l'offre de renouvellement de notre adhésion à l'*Organisme de bassin versant de la Yamaska*, organisme dont le but principal est de créer des liens favorisant la réalisation d'actions bénéfiques pour la rivière Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER au renouvellement de notre adhésion pour 2023 au montant de 50 \$ et de nommer monsieur Vincent Lavallée représentant de la municipalité.

ADOPTÉE

04-12-22

#### **-04 b) Fédération canadienne des municipalités, offre d'adhésion 2023**

CONSIDÉRANT l'offre d'adhésion à la *Fédération canadienne des municipalités*;

CONSIDÉRANT que la *Fédération canadienne des municipalités* offre diverses formes de soutien financier et travaille auprès des instances fédérales pour défendre les intérêts des municipalités;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADHÉRER à la Fédération canadienne des municipalités pour l'année 2023.

ADOPTÉE

05-12-22

### **-04 c) Fédération québécoise des municipalités du Québec FQM/ avis d'adhésion 2023**

CONSIDÉRANT l'offre d'adhésion à la FQM pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est actuellement membre de l'*Union des municipalités du Québec* qui a pour but de défendre les intérêts des municipalités auprès des différents gouvernements, sociétés et organismes au même titre que la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NE PAS donner suite.

ADOPTÉE

06-12-22

### **-04 d) M. Gérald Tremblay, demande d'autorisation Festival country**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la tenue du *Festival country* du 14 juin au 17 juin 2023 formulée par monsieur Gérald Tremblay, président de l'organisme *Festival country de Ste-Anne-de-Sorel*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1.1 du règlement n° RM-2017 stipule que *nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une marche, une manifestation, une course ou toute activité regroupant plus de dix (10) participants dans un lieu public sans avoir préalablement obtenu une autorisation de la municipalité*;

CONSIDÉRANT QU'après vérification auprès des autorités de la Sûreté du Québec, aucun dossier opérationnel n'a été ouvert lors des derniers événements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente de location d'un emplacement et prêt d'équipement pour la tenue du *Festival country de Ste-Anne-de-Sorel, édition 2023*;

CONSIDÉRANT QUE la présence du nouveau *Centre de services municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la tenue du *Festival country* pour 2023 sur le terrain situé à l'entrée du 1707 chemin du Chenal-du-Moine;

D'AUTORISER les mêmes emplacements que lors de l'édition 2022;

D'INFORMER monsieur Tremblay qu'aucun réfrigérateur ne peut être prêté;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à présenter une entente de location d'un emplacement et prêt d'équipement pour la tenue du *Festival country de Ste-Anne-de-Sorel, édition 2023*.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

07-12-22

### 05- CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la correspondance soit versée aux archives.

ADOPTÉE

08-12-22

### 06- ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le dépôt par le greffier-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 42 366,65 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de novembre 2022 ainsi qu'un déboursé de 9 135,57 \$ pour la période comprise entre le 8 novembre 2022 et le 5 décembre 2022;

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 8 novembre 2022 au 5 décembre 2022 pour un montant de 259 584,17 \$.

ADOPTÉE

### 07- COMITÉS MUNICIPAUX

09-12-22

#### **-07 a) Comité Consultatif d'Urbanisme**

##### **-07 a) i Dépôt du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022**

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 29 novembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

10-12-22

##### **-07 a) ii Demande de PIIA, 304, rue de la Rive**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant à faire des rénovations extérieures pour le bâtiment principal sis au 304, rue de la Rive;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations extérieures consistent à retirer le crépi des murs extérieurs de la maison et d'installer du canexel blanc;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 29 novembre 2022 d'accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

### 08- DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

En conformité avec l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums* (LERM), tout membre du Conseil d'une municipalité doit annuellement, dans les soixante (60) jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le Conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne qu'il a reçu toutes les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus.

### 09- DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES DONNS ET AVANTAGES

En conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le directeur général et greffier-trésorier doit déposer au Conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du Conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200 \$.

Le directeur général affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

### 10- CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2023

11-12-22

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2023, qui débiteront à 19 h 30 le :

lundi le 9 janvier  
lundi le 6 mars  
lundi le 1<sup>er</sup> mai

**mardi 7 février**  
lundi le 3 avril  
lundi le 5 juin



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

lundi le 3 juillet  
**mardi** le 5 septembre  
lundi le 6 novembre

lundi le 21 août  
lundi le 2 octobre  
lundi le 4 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

### 11- SÉANCE EXTRAORDINAIRE PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025

Le maire mentionne qu'il y aura une séance extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires 2023 et du plan triennal 2023-2024-2025, le lundi le 12 décembre 2022 à 19 h 30.

### 12- REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT N° 433-2009, AQUEDUC VILLAGE ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT N° 554-2021 RENOUELEMENT DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT SP-4

12-12-22

#### **-12- a) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 305 200 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2022**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 305 200 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
433-2009	236 500 \$
554-2021	68 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 433-2009, 554-2021, la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023</b>	<b>12 600 \$</b>	
<b>2024</b>	<b>13 200 \$</b>	
<b>2025</b>	<b>13 800 \$</b>	
<b>2026</b>	<b>14 800 \$</b>	
<b>2027</b>	<b>15 500 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027</b>	<b>235 300 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu, dans les règlements d'emprunts numéros 433-2009 et 554-2021, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

13-12-22

### **-12- b) Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par billets au montant de 305 200 \$ qui sera réalisé le 12 décembre 2022**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 décembre 2022, au montant de 305 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le *ministère des Finances* a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL

16 600 \$	4,82000 %	2023
13 200 \$	4,82000 %	2024
13 800 \$	4,82000 %	2025
14 800 \$	4,82000 %	2026
250 800 \$	4,82000 %	2027

Prix : 100,00000      Coût réel : 4,82000 %

#### 2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

12 600 \$	5,07000 %	2023
13 200 \$	5,07000 %	2024
13 800 \$	5,07000 %	2025
14 800 \$	5,07000 %	2026
250 800 \$	5,07000 %	2027

Prix : 100,00000      Coût réel : 5,07000 %



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

12 600 \$	5,10000 %	2023
13 200 \$	4,90000 %	2024
13 800 \$	4,80000 %	2025
14 800 \$	4,80000 %	2026
250 800 \$	4,70000 %	2027

Prix : 98,03600

Coût réel : 5,20710 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL pour son emprunt par billets en date du 12 décembre 2022 au montant de 305 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 433-2009 et 554-2021. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

### 13- RENOUELEMENT ENTENTE SERVICES FINANCIERS

14-12-22

CONSIDÉRANT QUE suivant une analyse des caractéristiques, propre à notre organisme, la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel, Desjardins Entreprises a soumis une offre de service adaptée à nos besoins pour les services financiers et opérations bancaires courantes;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est avantageux pour la municipalité de renouveler l'entente de service avec la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel, Desjardins Entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER au renouvellement de l'entente contractuelle avec la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel, Desjardins Entreprises;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer tous les documents relatifs.

ADOPTÉE

### 14- RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX RICHELIEU/SAINT-LAURENT (R.A.E.R.S.L.) ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

15-12-22

Il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2023 de la Régie d'assainissement des eaux Richelieu/Saint-Laurent totalisant 1 381 822 \$ et établissant notre quote-part 2023 à 98 010 \$.

ADOPTÉE

### 15- RÉGIE INTERMUNICIPALE D'AQUEDUC RICHELIEU-YAMASKA, (R.I.A.R.Y)

16-12-22

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2023 de la R.I.A.R.Y., et d'autoriser le paiement de notre quote-part annuelle de 138 180 \$.

ADOPTÉE

### **-15 a)- Adoption des prévisions budgétaires 2023**

### 16- SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE 2023

17-12-22

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente annuelle avec un conseiller juridique spécialisé en droit municipal afin d'être en mesure de trouver la meilleure solution à une problématique soumise;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de M<sup>e</sup> Mario Paul-Hus du *cabinet Municonseil*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le mandat de conseiller juridique pour l'année 2023, à M<sup>e</sup> Mario Paul-Hus de la *firme Municonseil*, avocats, selon l'entente de service de consultations juridiques téléphoniques au montant forfaitaire de 750 \$ plus taxes et déboursés.

D'AUTORISER monsieur le maire Michel Péloquin, le directeur général Maxime Dauplaise ainsi que l'inspecteur en bâtiment et en environnement monsieur Michel Bradner à contacter au besoin M<sup>e</sup> Paul-Hus.

ADOPTÉE

### 17- DÉPÔT D'UNE OFFRE DÉTAILLÉE DE L'EXPROPRIANTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 484 455 DU CADASTRE DU QUÉBEC

18-12-22

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des procédures d'expropriation, une offre détaillée de l'expropriante relativement à une partie du lot 4 484 455 du cadastre du Québec a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une somme représentant 100 % du montant de l'offre détaillée au plus tard le 15 décembre 2022 à titre d'indemnité provisionnelle, au Greffe de la Cour Supérieure du district de Richelieu, Palais de justice de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche n'exclut pas la tenue de pourparlers futurs avec le propriétaire de cet immeuble de manière à conclure éventuellement une acquisition de gré à gré de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

QUE la Municipalité verse la somme de 493 500 \$ représentant 100 % de l'indemnité offerte qui doit être déposée au plus tard le 15 décembre 2022 à titre d'indemnité provisionnelle, pour notre compte, au Greffe de la Cour Supérieure du district de Richelieu, Palais de justice de Sorel-Tracy;

QUE la somme de 493 500 \$ soit puisée à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

### 18- GESTION ET TRAITEMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES

19-12-22

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la municipalité d'effectuer le traitement de ses archives conformément aux exigences de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1, art. 8, 9 et 35) à laquelle doit se conformer la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de gestion et de traitement des archives de la Société historique Pierre-De Saurel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le mandat complet pour le traitement des archives de la municipalité conformément aux exigences de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1, art. 8, 9 et 35) le tout selon l'offre de service déposée le 22 novembre 2022 au coût de 27 640 \$.

ADOPTÉE

### 19- RESSOURCES HUMAINES

20-12-22

#### **-19- a) Emplois d'été 2023, subvention salariale**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander une subvention dans le cadre d'un projet d'emploi pour étudiants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2023*;

QUE le directeur général, Maxime Dauplaise, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le gouvernement du Canada;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE

### 20- VENTE DU LOT NON CONSTRUISIBLE N° 4 800 871

21-12-22

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel de propositions pour la vente du lot non constructible n° 4 800 871 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE deux propositions ont été déposées pour le lot 4 800 871;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT la conformité de la promesse d'achat la plus avantageuse pour la municipalité en date du 30 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la promesse d'achat du lot non constructible n° 4 800 871 du cadastre du Québec au prix soumis de 20 100 \$ par monsieur Érick Messier;

AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de vente préparée par le notaire de l'acheteur, M<sup>e</sup> Patrick Lesieur, le tout aux frais de l'acquéreur.

ADOPTÉE

### 21- TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES AVELIN-PÉLOQUIN ET CURÉ-VANASSE

22-12-22

#### **-21 a) Décompte n° 4**

CONSIDÉRANT le dépôt du décompte progressif n° 4 concernant les travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur les rues Avelin-Péloquin et Curé-Vanasse;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par notre ingénieur, monsieur Luc Brouillette en date du 28 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER au paiement du décompte n° 4 et à la réception provisoire des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur les rues Avelin-Péloquin et Curé-Vanasse, au montant de 44 027,68 \$ plus taxes à l'entrepreneur *McBM inc.*

ADOPTÉE

23-12-22

#### **-21 b) Aire de virage rue Avelin-Péloquin**

CONSIDÉRANT QUE la *Commission de protection du territoire agricole* (CPTAQ) a rendu une décision favorable et a autorisé l'aliénation en faveur de la municipalité et l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'aménagement d'une aire de virage, d'une superficie approximative de 692 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 4 483 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le 7 février 2022 le conseil municipal autorisait une dérogation mineure afin de réduire la superficie de l'aire de virage à 945 mètres carrés au lieu de 1216,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la décision de la CPTAQ d'autoriser seulement une superficie approximative de 692 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution n° 24-02-22 en concordance de la décision n° 434840 de la CPTAQ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MODIFIER la résolution n° 24-02-22 autorisant la dérogation mineure pour la réalisation d'une aire de virage d'une dimension 691,6 m<sup>2</sup> au lieu de 1216,9 m<sup>2</sup> comme la norme demandée à l'extrémité de la rue Avelin-Péloquin telle que présentée sur le plan projet de lotissement préparé par la firme *Géoterra, arpenteurs-géomètres*, le 5 novembre 2021 sous les minutes 2406 et déposé le 24 août 2022;

D'AUTORISER le maire, monsieur Michel Péloquin, et le directeur général, monsieur Maxime Dauplaise, à signer pour et au nom de la municipalité l'ensemble des documents officialisant le transfert de l'aire de virage à la municipalité.

ADOPTÉE

### 22- RÉSOLUTION ENTÉRINANT ET CONFIRMANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LA REDDITION DE COMPTES FINALE DU PROGRAMME PRABAM

24-12-22

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a pris connaissance des modalités d'application du guide du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués au garage municipal du 748 A, chemin du Chenal-du-Moine, du garage municipal du 1701, chemin du Chenal-du-Moine, de la Maison des Jeunes du 748, chemin du Chenal-du-Moine et de l'édifice municipal du 1707, chemin du Chenal-du-Moine pour lesquels l'aide financière provenant du PRABAM a été utilisée, est de compétence municipale et est admissible.

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PRABAM;

CONSIDÉRANT l'attestation du directeur général de la reddition de comptes finale;

CONSIDÉRANT l'attestation du directeur général concernant le respect des lois, règlements et normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses totales s'élèvent à 146 570 \$ et l'aide accordée du PRABAM est de 134 424\$;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 146 570 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles, conformément aux exigences du PRABAM, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

DE PRENDRE la somme de 12 146 \$ couvrant l'excédent des dépenses excédant l'aide financière du PRABAM à même le surplus accumulé non affecté;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents relatifs au programme PRABAM au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

25-12-22

### 23- PRIORITÉS D'ACTION 2023 POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire connaître à la Sûreté du Québec nos priorités d'intervention pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ÉTABLIR les priorités suivantes :

- le respect de la signalisation routière principalement aux intersections des rues du Quai et du chemin du Chenal-du-Moine ainsi que des rues Saint-Michel et chemin du Chenal-du-Moine et aux abords de l'école;
- le contrôle rigoureux du stationnement en bordure des rues et chemin;
- la circulation sur les plans d'eau en période estivale et hivernale.

ADOPTÉE

26-12-22

### 24- DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

#### **-24 a) Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu**

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don ou une commandite de Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NE PAS DONNER SUITE

ADOPTÉE

### 25- AUTRES AFFAIRES

#### 26- QUESTIONS DU PUBLIC

Jacques Joyal : Enrochement à l'extrémité de la rue Lachapelle

Pierre Pontbriand : Offre détaillée de l'expropriante d'une partie du lot 4 484 455 du cadastre du Québec

27-12-22

### 27- LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,  
directeur général  
et greffier-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »